

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V.51 Vœu relatif à l'état de réalisation des vœux

Le Conseil de Paris,

Considérant que les 7 commissions du Conseil de Paris, régies par le règlement intérieur, ont pour but d'être un espace d'information des conseillers de Paris, de travail préparatoire sur les dossiers et de propositions avec notamment le dépôt des amendements et vœux ;

Considérant que les activités des commissions diffèrent beaucoup selon les présidents et les membres, certaines pouvant durer quelques minutes et d'autres plusieurs heures ;

Considérant qu'avec le nouveau statut de Paris, entré en vigueur en janvier 2019, les retenus sur indemnités en cas d'absences en commission ne sont plus effectives du fait de la suppression du département ;

Considérant qu'un nombre important de vœux adoptés au Conseil de Paris n'est pas obligatoirement suivi d'effets car n'ayant pas d'incidence juridique et n'étant que l'expression d'un souhait du conseil municipal ;

Considérant le rôle des groupes politiques du Conseil de Paris de s'assurer de l'état d'avancement des propositions qu'ils soumettent en lien avec les cabinets, eux-mêmes en lien avec les directions ;

Sur proposition de Thomas LAURET et des élus du groupe Démocrates et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- que puisse être tenu dans chaque commission un registre d'avancement des vœux adoptés et qu'une présentation annuelle devant ladite commission puisse être faite ;
- que ce registre puisse être transmis à tous les élus parisiens.